DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

Commune de Lautrec

Arrêté municipal n°15/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Parking du Mallégou

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **le Département du Tarn**, en date du 25 janvier 2024, concernant la mise en place de séparateurs de voies sur la RD n°30 – Parking du Mallégou

Considérant la nécessité d'aménager cette portion de voie afin de sécuriser la circulation des véhicules en provenance de Vénès /Roquecourbe en direction des Allées des Rempart

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **la mise en œuvre de ce dispositif** dans des conditions de sécurité optimales

ARRETONS :

Article 1 :
Du Mardi 30 Janvier 2024 au 30 septembre 2024, le stationnement est **interdit** sur le lieu suivant :
- **Parking du Mallégou** – portion comprise entre Allée des Promenades – 1er contre-fort des remparts (voir plan ci-dessous – zone rouge)
Afin de permettre la mise en place des séparateurs de voies.

Article 2 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 3
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame La Garde-Champêtre et la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 25 janvier 2024

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU

MAIRIE de LAUTREC 81 (Tarn)

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Département du Tarn	1
GC - Archives	1

Mis en ligne le 26 janvier 2024